

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-37 : Pays Une Autre Provence – Renouvellement de cotisation_ Année 2024

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat à « Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT que le bilan d'activité 2023 du Pays Une Autre Provence, pilote du programme Leader 2014/2020, avec l'Europe et chef de file du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse n°2, a permis de montrer que la totalité des fonds Leader affectés au Pays ont été attribués,

CONSIDERANT qu'il reste, pour l'année 2024, à assurer l'instruction des derniers dossiers, ainsi que les demandes de paiement sur l'ensemble de l'année,

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2024, fixé à la somme de 1 166,65 €, correspondant à 0,05€/habitant,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE REGLER au Pays Une Autre Provence, sise Pépinière d'entreprises La Ruche, ZA Les Laurons à Nyons (26110), la cotisation pour l'année 2024, dont le montant annuel est arrêté à 1 166,65 €.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 avril 2024

Le Président,
Patrick ADRIEN

